

Conseil d'administration de Paris Habitat – OPH
Séance du 22 juin 2023

DELIBERATION N° 2023-09

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L 421-2 et suivants et L.423-10 et suivants,
Vu les articles L225-38 et suivants du Code de commerce,
Vu les délibérations n° 2015-32 du 10 décembre 2015 et n° 2019-11 du 27 juin 2019 du Conseil d'administration,
Vu le projet de convention de services,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents BOUX, COUMET, OLIVIER, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, RENARD, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER	14
Nombre d'administrateurs représentés DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, NDIAYE.	4
Total	18

Voix pour 17 : BOUX, COUMET, OLIVIER, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, RENARD, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), NDIAYE (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention 1 : UNGER

Ne prend pas part au vote 4 : PLIEZ, MARRE, BROSSAT (Pouvoir), HOCHARD (Pouvoir)

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2023-09

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le conseil d'administration autorise la convention d'assistance juridique, administrative et informatique ci-annexée conclue entre Paris Habitat-OPH et la SA d'HLM Aximo, pour une prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article Deux

La Directrice Générale, ou son représentant, est habilitée à signer ladite convention.

Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N° 2023-10

Vu l'article L 423-6 du Code de la Construction et de l'Habitation, et les articles L423-10 et suivants du même code,

Vu les délibérations n°2017-11 du 4 mai 2017, n° 2017-22 du 22 juin 2017 et n°2019-32 du 12 décembre 2019 du Conseil d'administration,

Vu le projet d'avenant et l'annexe ci-joint,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, HOCHARD, NDIAYE.</i>	6
Total	22

Voix pour 22 : PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), NDIAYE (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023- 10

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le conseil d'administration autorise l'avenant relatif au renouvellement pour 36 mois de la convention de mise à disposition de quatre collaborateurs entre Paris Habitat et le GIE Paris Commerces, ci-après annexé.

Article Deux

La Directrice générale, ou son représentant, est autorisée à signer le projet d'avenant annexé.

Eric Pliez
Président



DELIBERATION N° 2023-11

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.423-10 et suivants et l'article L451-5,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2022-47 du Conseil d'administration en date du 20 octobre 2022

Vu la délibération n°2022-48 du Conseil d'administration en date du 20 octobre 2022

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents BOUX, COUMET, OLIVIER, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, RENARD, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER	14
Nombre d'administrateurs représentés DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, NDIAYE.	4
Total	18

Voix pour 17 : BOUX, COUMET, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, RENARD, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), NDIAYE (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention 1 : OLIVIER

Ne prend pas part au vote 4 : PLIEZ, MARRE, BROSSAT (pouvoir), HOCHARD (Pouvoir)

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2023-11

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

L'article 3 de la délibération n°2022-47 du Conseil d'administration prise en date du 20 octobre 2022 est abrogé et remplacé comme suit :

« La vente de l'assiette du projet de construction est consentie moyennant le prix de 4 128 637€ HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente. »

Article Deux

Toutes les autres stipulations de la délibération n°2022-47 du Conseil d'administration prise en date du 20 octobre 2022 demeurent inchangées.

Eric PLIEZ
Président



DELIBERATION N° 2023-12

Vu le Code rural et de la pêche maritime,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la construction et de l'habitation,
Vu la délibération n°2018-85 du 20 décembre 2018 du Bureau du Conseil d'administration,
Vu la délibération n°2023-03 du 19 janvier 2023 du Bureau du Conseil d'administration,
Vu le bail emphytéotique signé le 28 avril 2023,
Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>BOUX, COUMET, OLIVIER, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, RENARD, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	14
Nombre d'administrateurs représentés <i>DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, NDIAYE.</i>	4
Total	18

Voix pour 18 : BOUX, COUMET, OLIVIER, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, BEHAR, RENARD, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), NDIAYE (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote 4 : PLIEZ, MARRE, BROSSAT (pouvoir), HOCHARD (Pouvoir)

Le Conseil d'administration adopte à la majorité la délibération n° 2023-12

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est autorisée la cession partielle de bail emphytéotique avec travaux emportant vente d'immeuble à rénover, sur les volumes dédiés à la pension de famille et au centre d'hébergement et de stabilisation à L'Habitation Confortable situés dans l'ensemble immobilier 45, 51 à 57 boulevard Exelmans Paris 16^{ème} sur la parcelle cadastrée AQ numéro 60.

Article Deux

Le prix de vente pour le volume centre d'hébergement et de stabilisation, comprenant 45 logements pour 802 m² de surface habitable, inclut le foncier et les travaux, soit 3.553.042,92 € HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente. Il se décompose comme suit :

- Foncier : 168.420,56 € HT
- Travaux : 3.384.622,36 € HT

Les prix des travaux seront révisés selon 70% de la variation de l'indice du coût de la construction (indice BT01), entre l'indice de base publié au jour de la signature du contrat de vente et le dernier indice publié avant la date de chaque paiement ou dépôt conformément à l'article R 262-11 du Code de la construction et de l'habitation.

Le supplément de prix résultant de la révision ne sera dû qu'au-delà d'une franchise de 70.957,01 €HT. Cette franchise est calculée sur le cumul des échéances de paiement.

Article Trois

Le prix de vente pour le volume pension de famille, comprenant 26 logements pour 642 m² de surface habitable, inclut le foncier et les travaux, soit 2.787.737,13 € HT auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente. Il se décompose comme suit :

- Foncier : 137.646,26 € HT
- Travaux : 2.650.090,87 € HT

Les prix des travaux seront révisés selon 70% de la variation de l'indice du coût de la construction (indice BT01), entre l'indice de base publié au jour de la signature du contrat de vente et le dernier indice publié avant la date de chaque paiement ou dépôt conformément à l'article R 262-11 du Code de la construction et de l'habitation.

Le supplément de prix résultant de la révision ne sera dû qu'au-delà d'une franchise de 56.347,66 €HT. Cette franchise est calculée sur le cumul des échéances de paiement.

Article Quatre

Un acte complémentaire de cession sera régularisé pour le local artisanal au prix de 82.204,33 € HT, auquel s'ajoutera la TVA en vigueur au jour de la signature de l'acte authentique de vente, pour 27 m² de surface utile dès obtention de l'autorisation d'urbanisme, et décomposé comme suit :

- Foncier : 6.777,70 € HT
- Travaux : 75.426,63 € HT

Les prix des travaux seront révisés selon 70% de la variation de l'indice du coût de la construction (indice BT01), entre l'indice de base publié au jour de la signature du contrat de vente et le dernier indice publié avant la date de chaque paiement ou dépôt conformément à l'article R 262-11 du Code de la construction et de l'habitation.

Le supplément de prix résultant de la révision ne sera dû qu'au-delà d'une franchise de 1.763,27 €HT. Cette franchise est calculée sur le cumul des échéances de paiement.

Article Cinq

Dans l'hypothèse où les prix de vente seraient modifiés au jour de la signature de l'acte authentique, les nouveaux montants seront présentés à l'approbation du Conseil d'administration.

Article Six

En cas d'obtention de l'autorisation d'urbanisme le permettant, le local de la nouvelle conciergerie déplacée dans le volume 7 sera extrait de ce volume pour intégrer le volume ASL, l'emphytéose du volume ASL et les travaux réalisés devant être transférés à l'achèvement par Paris Habitat à l'ASL et ce à l'euro symbolique.

Article Sept

La Directrice Générale, ou son représentant, est autorisée à signer l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de l'opération.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2023-13

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R421-16

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, DRIANT, STIEVENARD, NGANDE, HOCHARD, NDIAYE.</i>	6
Total	22

Voix pour 21 : PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, LABASSE, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), DRIANT (pouvoir), STIEVENARD (pouvoir), NGANDE (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), NDIAYE (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention 1 : UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2023-13

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Est approuvée la convention « Plan 50 000 arbres pour le Val-de-Marne » avec le Conseil départemental du Val-de-Marne pour la période 2023-2028.

Article Deux

La Directrice Générale ou son représentant, est autorisée à signer cette convention de partenariat.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2023- 14

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L421-21, R421-16, R423-7, R423-9, R423-12, et R423-28.

Vu l'article 136 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, dite loi Egalité et Citoyenneté, transposé à l'article L. 411-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de Commerce, notamment l'article L823-9,

Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, OLIVIER, LABASSE, COUMET DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	18
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, NGANDE, HOCHARD, NDIAYE.</i>	4
Total	22

Voix pour 22 : PLIEZ, BOUX, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, COUMET, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), NGANDE (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), NDIAYE (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-14

LE CONSEIL DELIBERE,

Après avoir pris connaissance du bilan, du compte de résultat, de l'annexe et entendu le rapport des Commissaires aux Comptes.

Article Un

Le Conseil d'administration donne quitus à la Directrice générale.

Article Deux :

Les comptes de l'exercice 2022 sont approuvés tels qu'ils sont présentés faisant apparaître un solde créditeur de 132 135 340 €.

Article Trois :

Un prélèvement, représentant le montant des plus-values nettes sur cessions de biens patrimoniaux immobiliers, est opéré et affecté au compte de « Réserves sur plus-values nettes sur cessions immobilières » pour un montant de 839 029 €.

Article Quatre :

Conformément à l'article R 423-12 du Code de la Construction et de l'Habitation, le résultat excédentaire de 132 135 340 € est affecté par ordre de priorité comme suit :

- au compte « Réserve des plus-values nettes sur cessions immobilières » pour un montant de 839 029 €;
- au compte « Autres réserves » pour un montant de 16 764 200 € correspondant à l'accroissement des fonds propres affectés aux opérations ainsi qu'à l'affectation correspondant à l'étalement de la subvention de refinancement des avances ville ;
- au compte « Report à nouveau » créditeur pour le solde à hauteur de 114 532 111 €.

Article Cinq :

Le résultat de l'exercice 2022 qui s'élève à 132 135 340 € doit être ventilé entre le résultat des activités relevant du service d'intérêt économique général (SIEG) pour - 13 766 864 € et celui des autres activités (hors SIEG) pour 145 902 204 € qui sont ensuite affectés comme suit :

- le résultat SIEG à la réserve SIEG des plus-values nettes sur cessions immobilières pour un montant de 168 928 €, au compte « Autres réserves SIEG » pour un montant de 10 697 446 € correspondant à l'accroissement des fonds propres affectés aux opérations d'investissement et du compte de « Report à nouveau antérieur à 2021 » pour le solde à hauteur de - 24 633 238 €.
- le résultat hors SIEG à la réserve des plus-values nettes sur cessions immobilières pour un montant de 670 101 €, au compte « Autres réserves » pour un montant de 6 066 754 € correspondant à l'accroissement des fonds propres affectés aux opérations d'investissement pour 10 799 994€ ainsi qu'à l'affectation correspondant à l'étalement de la subvention de refinancement des avances ville (pour - 4 733 240 €) et au compte « Report à nouveau Hors SIEG » pour le solde à hauteur de 139 165 349 €.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2023-15

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment l'article R.421-18,
Vu le rapport présenté au Conseil et ses annexes,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, COUMET, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	18
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, NGANDE, HOCHARD, NDIAYE.</i>	4
Total	22

*Voix pour 18 : PLIEZ, BOUX, COUMET, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES,
MARRE, BEHAR, RENARD, LANNEZ, CHAUCHOT, UNGER, BROSSAT (pouvoir), NGANDE (pouvoir),
HOCHARD (pouvoir), NDIAYE (pouvoir).*

Voix contre : 0

Abstention 4 : OLIVIER, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, ANDING.

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2023-15

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique

Après avoir pris connaissance des documents présentés, le Conseil d'administration approuve le rapport de gestion de la Directrice générale.


Eric PLIEZ
Président

DELIBERATION N°2023-16

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif ; l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, et notamment les articles 44 bis, 44 ter, 44 quater ;

Vu l'article L445-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le projet Plan de Concertation Locative 2023-2026 ;

Vu le rapport présenté au Conseil ;

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, NGANDE, HOCHARD, NDIAYE.</i>	4
Total	21

Voix pour 20 : PLIEZ, BOUX, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, BROSSAT (pouvoir), NGANDE (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), NDIAYE (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention 1 : UNGER

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2023-16

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Unique :

Le Conseil d'administration de Paris Habitat approuve le Plan de Concertation Locative 2023-2026 qui lui a été soumis.


Eric Pliez
Président

DELIBERATION N° 2023-17

Vu les articles L. 3311-1 et suivants du code du travail,
Vu le décret n°2011-636 du 8 juin 2011, portant dispositions relatives aux personnels des offices publics de l'Habitat,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu la convention collective nationale du Personnel des Offices Publics de l'Habitat du 06 avril 2017 pris en son Chapitre V,
Vu l'accord d'intéressement PARIS HABITAT du 28 juin 2021 pour les exercices 2021, 2022 et 2023,
Considérant que l'application de cet accord au bénéfice des fonctionnaires suppose une décision du Conseil d'administration,
Vu le rapport au Conseil d'Administration,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	17
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, NGANDE, HOCHARD, NDIAYE.</i>	4
Total	21

Voix pour 21 : PLIEZ, BOUX, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, LANNEZ, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir), NGANDE (pouvoir), HOCHARD (pouvoir), NDIAYE (pouvoir).

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à l'unanimité la délibération n°2023-17.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un:

Les personnels non titulaires ou titulaires de la fonction publique ayant 3 mois d'ancienneté chez Paris Habitat peuvent bénéficier d'une prime d'intéressement pour 2022 en application de l'accord d'intéressement PARIS HABITAT conclu le 28 juin 2021.

Article Deux:

En exécution dudit accord, et au regard d'un taux d'atteinte global de l'intéressement de 76,83%, le montant de l'intéressement brut qui pourra être versé aux fonctionnaires pour l'année 2022 est de 13 595.71 € euros.


Eric Priez
Président

DELIBERATION N° 2023-18

Vu les articles L423-10 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,
Vu l'article L.8241-2 du code du travail,
Vu le projet de convention de mise à disposition,
Vu le rapport présenté au Conseil,

Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents <i>PLIEZ, BOUX, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE, BEHAR, RENARD, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER</i>	16
Nombre d'administrateurs représentés <i>BROSSAT, NGANDE, HOCHARD</i>	3
Total	19

*Voix pour 19 : PLIEZ, BOUX, OLIVIER, LABASSE, DRIANT, STIEVENARD, NEYRENEUF, FIGUERES, MARRE,
BEHAR, RENARD, ANDING, CHAUCHOT, MOUELHI KANAAN, ETCHANDY, UNGER, BROSSAT (pouvoir),
NGANDE (pouvoir), HOCHARD (pouvoir).*

Voix contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote 2 : LANNEZ, NDIAYE (Pouvoir)

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2023-18.

LE CONSEIL DELIBERE,

Article Un

Le Conseil d'administration autorise le projet de convention de mise à disposition d'un salarié entre Paris Habitat et l'UD CGT de Paris, ci-après annexé.

Article Deux

Le Conseil d'administration autorise la Directrice générale, ou son représentant, à signer le projet ci-dessus approuvé.


Eric Phiez
Président